

Assemblée Générale élective Dématérialisée du jeudi 3 décembre 2020

Procès-Verbal

30 clubs présents ou représentés :

Bar le Duc FC, AS Baudonvilliers, US Behonne Longeville, FC Belleray, ASC Charny, SC Commercy, AS Dieue Sommedieue, FC Dugny, US Etain Buzy, FC Fains Vél, Futsal Club Grand Verdun, ES Lérrouville, Entente Centre Ornain, Entente Maizey Lacroix, ASL Mangiennes, ASC Montiers, AS Nixéville Blercourt, FC Pagny sur Meuse, FC Revigny, RC Saulx et Barrois, ASC Seuil d'argonne, FC St Mihiel, Entente Sorcy Void Vacon, US Thierville, AS Tréveray, AS Val d'Ornain, LL Vaucouleurs, SA Verdun Belleville, FC Vignot et Entente VHF.

Clubs excusés :

SC Contrisson, FC Varennes et AS Stenay Mouzay.

Personnalité présente :

M. Philippe LE YONDRE, trésorier de la LFA.

Assistent :

MM. Bernard PAQUIN, Claude RAUSSIN, Denis CHANOT, Marc NICOLE, Christian PERGENT, Daniel FAY, Francis LIGER, Jean-Pierre VICHERAT, Christian LOUIS, Sandrine THIRIOT, Michel BEAUCHET, Daniel CHAOMLEFFEL, Bernard DESCHAMPS, Jean-Pol HENRY, Marie-Rose KAUFFMANN, Arnaud VALROFF, Jean-Luc EVRARD, Thierry Grandjean (CTD DAP), Taoufiq BELFAKIR (directeur du District) et WEXLER Pierre Henry (Est Républicain),

Le président Daniel FAY, a salué les clubs présents, M. Philippe LE YONDRE, trésorier de la LFA, les membres de la commission de surveillance des opérations électorales, ainsi que les membres du district, tous présents en ligne. Le président a indiqué que le quorum était atteint car il y avait 30 clubs présents sur 42, ce qui représente 71.43 % des clubs et 85.06 % des voix. Le président Daniel FAY a ensuite ouvert l'Assemblée Générale.

1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2019 à Fains Veel :

Ce Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

2) Election du Comité Directeur pour la mandature 2020/2024 :

- Rappel de la composition de la commission de surveillance des élections : MM. Raussin, Bourgeois, Nicole, Chanot et Pergent.

- Présentation des candidats de la liste établie par M. Daniel FAY, puis vote par les clubs :

<u>Président</u> N°1	FAY	Daniel
<u>Arbitre</u> N°2	HUTIN	Stéphane
<u>Educateur</u> N°3	CORTIAL	Patrick
<u>Femme</u> N°4	KAUFMANN	Marie-Rose
<u>Médecin</u> N°5	JOUANNEAU	Olivier
N°6	AUBRIET	Bernard
N°7 (vice-président)	BEAUCHET	Michel
N°8	CHAOMLEFFEL	Daniel
N°9	DESCHAMPS	Bernard
N°10	EVARD	Jean-Luc
N° 11 (secrétaire général)	HENRY	Jean-Pol
N°12 (trésorier)	LIGER	Francis
N°13 (vice-président)	LOUIS	Christian
N°14	THIRIOT	Sandrine
N°15	VALROFF	Arnaud
N°16 (vice-président délégué)	VICHERAT	Jean-Pierre

Les membres de la commission de surveillance des élections :

Déclarent :

- 1) que la liste présentée par M. Daniel FAY est arrivée au District Meusien de Football par lettre recommandée le 13 octobre 2020, soit trente (30) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale électorale comme prévu dans les statuts.
- 2) Que les candidats présentés répondent tous aux critères d'élections prévus dans les statuts.
- 3) Que la commission a constaté que le quorum était atteint. En effet au moins le tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix de celle-ci était atteint puisque 30 clubs présents ou représentés pour un total de 148 voix par rapport à un maximum de 174 voix possible.
- 4) Que la commission des élections a constaté la parfaite régularité du déroulement de ces élections du fait notamment du vote électronique, qui assure le parfait anonymat des votes.
- 5) Que les résultats peuvent être proclamés :

Liste présentée par Daniel FAY : 124 voix pour sur 131 voix exprimées.

La liste de M. Daniel FAY est élue avec un pourcentage de 94.66 % des voix exprimées.

3) Désignation des délégués des clubs de districts aux Assemblées Générales de la Ligue du Grand Est de Football pour la mandature 2020/2024 :

Le président déplore le fait que malgré l'appel à candidature publié par le district, il n'y a eu aucune candidature. Le district de la Meuse fera un nouvel appel à candidature lors de la prochaine AG qui aura lieu en fin de saison.

4) Désignation du représentant du président du district aux Assemblées Fédérales de la mandature 2020/2024 :

Le président Daniel FAY présente M. Christian LOUIS, vice-président du district, qui le représentera de nouveau lors des Assemblées Fédérales. Il a été désigné par les clubs avec 97.71 % des voix.

5) Présentation des comptes clos au 30 juin 2020 par le trésorier, M. Francis Liger :

ASSOCIATION BILAN ACTIF

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

ACTIF	Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020			01/07/2018 au 30/06/2019
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	2 540,12	2 540,12		
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terains	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Constructions	155 436,40	141 367,18	14 069,22	16 528,27
Installations techniques, matériels et outillage	6 267,13	6 267,13		
Autres immobilisations corporelles	42 616,30	40 605,97	2 010,33	3 248,92
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés				
Immobilisations Financières (2)				
Participations et créances rattachées à des part.				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	210 859,95	190 780,40	20 079,55	23 777,19
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises	342,72		342,72	383,04
Créances (3)				
Clients, usagers et comptes rattachés	20 053,50		20 053,50	40 229,04
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	27 813,85		27 813,85	33 817,15
Valeurs mobilières de placement	265,50		265,50	262,50
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	193 115,06		193 115,06	155 213,76
Charges constatées d'avance (3)	4 013,10		4 013,10	2 982,30
TOTAL (III)	245 603,73		245 603,73	232 887,79
Frais d'émission d'emprunt (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	456 463,68	190 780,40	265 683,28	256 664,98
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an				

PASSIF	Du 01/07/2019 au 30/06/2020	Du 01/07/2018 au 30/06/2019
FONDS PROPRE S		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Première situation nette établie	222 405,08	215 315,91
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Autres fonds propres		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Autres fonds propres		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	4 257,86	14 189,17
<i>Situation nette</i>	226 662,94	229 505,08
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissements sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	226 662,94	229 505,08
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (III)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charge		
TOTAL (IV)		
DETTES (I)		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 033,66	5 136,94
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	27 910,68	20 991,04
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 076,00	1 031,92
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (V)	39 020,34	27 159,90
Ecart de conversion passif	(VI)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	265 683,28	256 664,98
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	39 020,34	27 159,90
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

ASSOC. RÉSULTAT (LISTE)

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	Du 01/07/19 au 30/06/20	Du 01/07/18 au 30/06/19
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		
Cotisations		
Ventes de biens		
Ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	26 402,22	59 341,83
Parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	152 842,07	146 876,57
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	2 338,00	7 503,18
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	19 321,91	21 342,75
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	200 904,20	235 064,33
CHARGES D'EXPLOITATION (II)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises	40,32	120,96
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	67 276,39	87 206,04
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 121,68	2 678,00
Salaires et traitements	82 548,01	85 876,29
Charges sociales	36 323,67	41 379,42
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 697,64	3 761,04
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		1 348,92
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	192 007,71	222 370,67
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	8 896,49	12 693,66
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 742,12	1 980,68
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	1 742,12	1 980,68

ASSOC. RÉSULTAT (LISTE)

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	Du 01/07/19 au 30/06/20	Du 01/07/18 au 30/06/19
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	1 742,12	1 980,68
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	17,81	17,45
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	17,81	17,45
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	6 089,56	127,62
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	6 089,56	127,62
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	-6 071,75	-110,17
Impôt sur les bénéfices	309,00	375,00
SOLDE INTERMÉDIAIRE	4 257,86	14 189,17
TOTAL DES PRODUITS	202 664,13	237 062,46
TOTAL DES CHARGES	198 406,27	222 873,29
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	4 257,86	14 189,17
*Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier		
Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de	-6 071,75	-110,17

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

ACTIF	Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020			01/07/2018 au 30/06/2019
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporables				
Concessions, brevets et droits similaires	2 540,12	2 540,12		
2050000 LOGICIEL	2 540,12		2 540,12	2 540,12
2805000 AMORTISSEMENT LOGICIEL		2 540,12	-2 540,12	-2 540,12
Immobilisations Corporelles				
Terrains	4 000,00		4 000,00	4 000,00
2115000 TERRAINS BATIS	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Constructions	155 436,40	141 367,18	14 069,22	16 528,27
2131500 BATIMENT SIEGE D.M.F.	41 734,71		41 734,71	41 734,71
2135000 AMENAGEMENT DU SIEGE	98 623,91		98 623,91	98 623,91
2135100 AMENAGEMENT PARKING	15 077,78		15 077,78	15 077,78
2812500 AMORT. CONSTRUCTION		41 734,71	-41 734,71	-41 734,71
2813500 AMORT. AMENAGT. SIEGE		84 554,69	-84 554,69	-82 093,64
28135100 AMORT. PARKING		15 077,78	-15 077,78	-15 077,78
Installations techniques, matériels et outillage	6 267,13	6 267,13		
2155000 MATERIEL ET OUTILLAGE	1 656,46		1 656,46	1 656,46
2155200 MATERIEL AUDIO VISUEL	4 610,67		4 610,67	4 610,67
2815500 AMORT. OUTILLAG. INDUSTRIEL		1 656,46	-1 656,46	-1 656,46
28155200 AMORT. MATERIEL AUDIOVIS		4 610,67	-4 610,67	-4 610,67
Autres immobilisations corporelles	42 616,30	40 605,97	2 010,33	3 248,92
2183000 MOBILIER DE BUREAU	22 642,64		22 642,64	22 642,64
2183100 MATERIEL DE BUREAU	1 354,44		1 354,44	1 354,44
2183500 MATERIEL INFORMATIQUE	18 619,22		18 619,22	18 619,22
2818300 AMORT MOBILIER DE BUREAU		22 642,64	-22 642,64	-22 605,19
28183100 AMORT. MAT. DE BUREAU		1 354,44	-1 354,44	-1 354,44
28183500 AMORT. MAT. INFORMATIQUE		16 608,89	-16 608,89	-15 407,75
Immobilisations Financières (2)				
TOTAL (I)	210 859,95	190 780,40	20 079,55	23 777,19
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises	342,72		342,72	383,04
3700000 STOCK MARCHANDISES	342,72		342,72	383,04
Créances (3)				
Clients, usagers et comptes rattachés	20 053,50		20 053,50	40 229,04
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	27 813,85		27 813,85	33 817,15
Valeurs mobilières de placement	265,50		265,50	262,50
50810000 PARTS SOCIALES CA	265,50		265,50	262,50
Disponibilités	193 115,06		193 115,06	155 213,76
51210000 CREDIT AGRICOLE	94 162,37		94 162,37	33 292,38
51211000 CRCA DAT	20 933,33		20 933,33	60 000,00
51211500 LIVRET A CAL	76 432,69		76 432,69	55 993,23
51870000 INTERETS COUR. A RECEVOIR	393,84		393,84	4 737,32
53000000 CAISSE	1 168,83		1 168,83	1 188,83
Charges constatées d'avance (3)	4 013,10		4 013,10	2 982,30
48600000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	4 013,10		4 013,10	2 982,30
TOTAL (III)	245 603,73		245 603,73	232 887,79
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	456 463,68	190 780,40	265 683,28	256 664,98

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

PASSIF	Du 01/07/2019 au 30/06/2020	Du 01/07/2018 au 30/06/2019
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Première situation nette établie	222 405,08	215 315,91
10210000 AUTRES RESERVES	222 405,08	215 315,91
Réserves		
Excédent ou déficit de l'exercice	4 257,86	14 189,17
Situation nette	226 662,94	229 505,08
TOTAL (I)	226 662,94	229 505,08
TOTAL (II)		
Fonds reportés et dédiés		
TOTAL (III)		
Provisions pour risques et charges		
TOTAL (IV)		
DETTES (I)		
Dettes fournisseurs	2 138,58	2 988,15
Dettes fournisseurs factures non parvenues	7 895,08	2 148,79
Dettes fiscales et sociales	27 910,68	20 991,04
42820000 PERSONNEL CONGES A PAYER	13 331,05	7 625,54
43100000 U.R.S.S.A.F.	1 822,00	3 402,00
43720000 UGCR	2 138,67	3 239,23
43723000 HUMAINES	578,30	609,90
43724000 MUTUELLE PLAN SANTE	410,02	98,96
43820000 CHARG SOC./CONGES A PAYER	7 312,41	3 798,89
43860000 CHARGES SOCIALES A PAYER	1 038,23	735,00
44210000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE	365,00	483,52
44400000 IMPOT/SOCIETES	309,00	373,00
44862000 TAXE FONCIERE A PAYER	606,00	606,00
Créditeurs divers	1 076,00	1 031,92
TOTAL (V)	39 020,34	27 159,90
Ecart de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	265 683,28	256 664,98
(1) Dont plus d'un an		
(2) Dont moins d'un an		
(3) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(4) Dont emprunts par département		
	39 020,34	27 159,90

Bilan du district Meusien de Football Saison 2019/2020

Le total du bilan du district s'élève à 265 683.28 €.

L'ACTIF :

Le bilan actif pour un total de 265 683.28 € comprend :

- l'actif immobilisé pour un total net de 20 079.55 €.

Cet actif net de 20 079.55 € d'immobilisations corporelles dont les terrains pour 4000 € et les constructions pour 14 069.22 € et les autres immobilisations corporelles pour un montant de 2010.33 €.

L'ensemble de l'actif net circulant s'élève à 245 603.73 €, se détaillant comme suit :

- créances redevables et comptes rattachés pour 20 053.50 €,
- autres pour 27 813.85 €,
- des valeurs mobilières de placement pour 265.50 €,
- des disponibilités pour 193 115.06 €,
- des charges constatées d'avances pour un montant de 4013.10 €.

LE PASSIF :

Le bilan passif pour un total de 265 683.28 € comprend :

- Les fonds associatifs pour un montant 222 405.08 €
- le résultat de l'exercice pour un montant de 4257.86 €,
- Dettes d'exploitations pour 10 033.66 €,
- Dettes fiscales et sociales pour 27 910.68 €,
- Dettes diverses pour 1 076 €,

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	Du 01/07/19 au 30/06/20	Du 01/07/18 au 30/06/19
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Cotisations		
Ventes de biens		
Ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	26 402,22	59 341,83
70111000 TRAIT. ADM. COMPÉTITIONS	626,40	1 446,00
70200000 SANCTIONS ADMINISTRATIVES	503,33	3 740,43
70250000 DOS AVERTES CART JAUNE	7 176,60	15 460,70
70250300 RAPPEL DEVOIRS DIRIGEANTS	294,00	242,00
70250500 EXCELSIONS TEMPORAIRES	1 128,00	2 856,00
70250600 ABSENCES REMISES RECOMPENSES	57,10	
70251000 DOSSIER DISCIPLINE CARTON	6 572,80	18 598,80
70251700 SUSPENSION ATTENTE DECISION	232,40	537,10
70251800 FRAIS DOSSIER ADMINISTRATIF	671,28	921,10
70252000 AMENDES DECL. FORFAIT GAL	63,20	329,20
70252500 AMENDES FORF. TARDIF CLUB	1 358,50	3 897,20
70252800 NON RESPECT CONT. IMPRIME	259,00	504,00
70253000 AMENDES LICENCE MQUE JOUEURS	178,33	270,60
70253500 INFRACART 41.1 STATUT ARBITRE	4 600,00	3 920,00
70254000 AMENDES LICENCE MQUE DIRIG	786,60	956,30
70256000 AMENDES ENVOI TARDIF FEUIL	193,60	756,80
70256500 RMV TARD FEUIL. SUIV. FAIR	299,60	866,70
70256600 NON ENV. FICHE DE PEREQUAI	133,00	259,00
70259000 AMENDES DEM. TARD DEROGAT.	232,80	582,00
70268000 VISITE DES TERRAINS	200,64	32,50
70270000 DROIT APPEL AFF. ADMINIST.		70,10
70271000 DROIT RECLAMATION	130,00	227,50
70300000 CONGRES ANPDF	300,00	2 266,78
70870000 COTISATIONS MEMBRES CD	405,00	390,00
Parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	152 842,07	146 876,57
74010000 SUBV. FONCTION. DISTRICT LIGUE	60 953,00	62 480,77
74013000 SUBV. LIGUE CT OBJECTIFS	25 822,00	25 822,00
74030000 SUBV. CONSEIL DEPARTEMENTAL	24 233,20	22 946,00
74111000 SUBVENTIONS CNDS	10 500,00	4 800,00
74311500 SUBV. CDFAF/FAFA	20 000,00	20 000,00
74321000 SUBV. F.F.F. AIDE PT DISTR	11 333,87	10 727,80
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	2 338,00	7 503,18
79110000 TDF - FMBT TEL. PRESIDENT		178,92
79120000 TDF - FMBT ASSURANCES		3 494,00
79130000 TDF - FMBT FORMATIONS	2 338,00	2 947,73
79140000 TDF - FMBT CPAM		882,53
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	19 321,91	21 342,75
75110000 ENGT. COUPE MEUSE SENIORS	1 656,00	2 257,50
75111000 ENGT. CHAMPIONNAT SUPPL. DISTRICT	886,00	908,00
75120000 ENGT. FUTSAL SENIORS/JEUNE	2 605,00	3 090,00
75130000 ENGT. CHAMPION. SENIORS/JEUNES	2 925,35	4 266,30
75190000 RECETTES DIVERSES	3 114,75	34,31

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	Du 01/07/19 au 30/06/20	Du 01/07/18 au 30/06/19
75810000 PROD.DIVERS DE GEST. COUR.	571,29	657,68
75812000 PARTICIP. ENTRETIEN SIÈGE	7 563,52	8 128,96
75815000 MEUBENAT C.E		2 000,00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	200 904,20	235 064,33
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises	40,32	120,96
60370000 VAR STOCK MARCHANDEES	40,32	120,96
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	67 276,39	87 206,04
60610000 EDF	931,68	911,78
60610500 GAZ CHAUFFAGE	3 783,49	5 925,27
60615000 EAU	104,00	131,25
60630000 PETIT MATERIEL	367,80	476,46
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	1 483,45	1 069,39
61321000 LOCATION DE SALLE	1 646,50	1 735,00
61350000 LOCATION MATER. BUREAU	1 920,00	1 920,00
61380000 LOCAT. FONTAINE EAU	378,00	378,00
61381000 LOC. STANDARD TELEPHONIQUE	1 111,52	1 111,52
61520000 ENTRETIEN SIÈGE	7 230,48	11 108,21
61554000 ENTRETIEN MAT. BUREAU	501,17	578,35
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	750,10	847,57
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	590,30	834,14
62265000 HONORAIRES	4 426,56	6 340,28
62310000 PUBL. ANNONCES/INSERTION		103,20
62340000 CADEAUX		679,90
62435100 DEVELOP. FOOT SCOL. UNIVERSIT.	8 103,98	7 067,45
62435200 CO DEVLPT FOOT FEMMIN	3 533,12	4 484,31
62435400 C.O. LUTTE CTRE INCIVILE	547,83	753,37
62435800 CO VALOREAT. DU BENEVOLAT	2 132,54	3 868,62
62435900 CS FIDELIATION DES ARBIT	3 002,82	5 308,14
62456400 FUTSAL SENIORS	2 176,01	1 314,36
62456700 FOOT ANIMATION	910,48	1 065,28
62456800 PARTICIPATION COUPE MEUSE	168,00	1 325,99
62510100 DEPL. ORGANES DE DIRECTION	11 444,94	12 787,71
62510200 DEPL. COMMISSIONS DIVERSES	4 618,34	7 201,12
62570000 RECEPTION	3 195,83	4 160,68
62610000 AFFRANCHI T.P.	123,85	173,85
62630000 TELEPHONE/FAX	1 664,10	2 836,84
62700000 FRAIS BANCAIRES	49,50	70,00
62810000 COTISATIONS ET DONS	430,00	638,00
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 121,68	2 678,00
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE	909,68	1 488,00
63512000 TAXE FONCIERE	1 212,00	1 190,00
Salaires et traitements	82 548,01	85 876,29
64110000 REMUNERATION DU PERSONNEL	76 545,12	89 899,75
64120000 CONGES PAYS	5 705,51	-4 023,46
64140000 INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL	297,38	
Charges sociales	36 323,67	41 379,42
64510000 URSSAF	22 005,91	27 387,19
64515000 MUTUELLE CADRES	696,73	572,88

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	Du 01/07/19 au 30/06/20	Du 01/07/18 au 30/06/19
64520000 RETRAITE CADRES	7 238,03	8 021,92
64521500 PREVOYANCE HUMAINS	2 409,67	2 328,94
64550000 CHARGES / CONGES A PAYER	3 515,52	-513,11
64700000 CHEQUES RESTAURANTS	287,41	3 421,20
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	170,40	170,40
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 697,64	3 761,04
68112000 DOT.AMORT.IMMO. CORPO	3 697,64	3 761,04
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		1 348,92
65800000 AUTRES CHARGES DE GESTION		1 348,92
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	192 007,71	222 370,67
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	8 896,49	12 693,66
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 742,12	1 980,68
76220000 INTERETS LIVRETA	454,54	420,48
76221000 INTERETS COMPTES DAT	1 283,92	1 556,58
76230000 INTS/PARTS SOC' CA	3,66	3,62
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	1 742,12	1 980,68
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	1 742,12	1 980,68
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	17,81	17,45
77181000 DIFF. DE REGLEMENTS	17,81	17,45
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	17,81	17,45
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	6 089,56	127,62
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 089,56	127,62
67181000 DIFF. DE REGLEMENTS	5,36	8,04
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	6 089,56	127,62

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

	Du 01/07/19 au 30/06/20	Du 01/07/18 au 30/06/19
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VII)	- 6 071,75	- 110,17
Impôt sur les bénéfices	309,00	375,00
69510000 IMPOTS DUS EN FRANCE	309,00	375,00
SOLDE INTERMÉDIAIRE	4 257,86	14 189,17
TOTAL DES PRODUITS	202 664,13	237 062,46
TOTAL DES CHARGES	198 406,27	222 873,29
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	4 257,86	14 189,17
* y compris : Résultat financier et résultat exceptionnel Résultat financier et résultat exceptionnel (1) Don et produits différenciés et des exercices antérieurs (2) Don et charges différenciés et des exercices antérieurs (3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel et d'un impôt de	- 6 071,75	- 110,17

Compte de résultat - saison 2019/2020

L'ensemble des produits au 30 juin 2020 s'élève à 202 664.13 €.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 200 904.20 €, se détaillant comme suit :

1) La production vendue (biens et services) : 26 402.22 € concernent les frais administratifs (frais de dossiers, amendes, cartons, ...) liés au fonctionnement des compétitions ainsi que les cotisations des membres du district. Sur ce poste nous constatons une baisse de 32 939.61 €. Cette forte diminution est due à l'arrêt des compétitions du district en raison de la crise sanitaire de la covid19 en mars 2020.

2) Les subventions d'exploitation s'élèvent à 152 842.07 €, correspondant à :

- La Fédération : 11 333.87 € (indemnité de préformation district) + 20 000 € (participation emploi CTD DAP)
- LFA : 25 822 € (Convention d'objectifs)
- Ligue du Grand Est : 60 953 € (subvention de fonctionnement du district)
- Jeunesse & Sport 10 500 € (ANS, ex CNDS)
- Conseil Départemental 24 233.20 €

3) Les reprises sur provision et transferts de charges s'élèvent à 2 338 €.

4) Autres produits s'élèvent à 19 321.91 € comprend l'ensemble des engagements des clubs au niveau des compétitions ainsi que la participation des clubs à l'entretien du siège.

Ensuite, il faut ajouter les produits financiers provenant de nos différents placements s'élèvent à 1 742.12 € et le montant des produits exceptionnels qui s'élèvent à 17.81. €.

L'ensemble des charges au 30 juin 2020 s'élève à 198 406.27 €.

Le total des charges d'exploitations s'élève à 192 007.71 € se détaillant comme suit :

Variation de stocks pour 40.32 €

Les autres achats et charges externes pour 67 276.39 € correspond à l'ensemble des frais de fonctionnement du district.

Les impôts et taxes s'élèvent à 2 121.68 €

Le poste des salaires s'élève à 82 548.01 €. A noter que suite à l'arrêt des compétitions, nous avons dû mettre les employés du district en chômage partiel, ce qui nous a permis de compenser en parti nos pertes.

Les charges sociales s'élèvent à 36 323.67 €

Le total des dotations aux amortissements s'élève à 3 697.64 €

Le montant total des charges exceptionnelles s'élèvent à 6089.56 €. Ce montant comprend notamment 6084.22 €, qui correspond à la participation du district au fond de solidarité des clubs mis en place par la fédération afin de compenser les pertes financières des clubs suite au confinement du mois de mars 2020.

Le montant de l'impôt sur les sociétés s'élève à 309 €.

Au titre de la saison 2019/2020, notre compte de résultat est bénéficiaire de 4 257.86 €.

Je laisse la parole à M. Lucas CHEVALIER, expert-comptable de la société Yzico, afin qu'il puisse faire son compte rendu de mission.

6) Compte rendu de mission de l'expert-comptable, M. CHEVALIER :

Intervention de M. Chevalier qui précise que :

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'Association District Meusien de Football pour l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

7) Approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020 et affectation du résultat en report à nouveau :

Je vous demande d'approuver les comptes présentés pour l'exercice 2019/2020 et l'affectation du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 4 257.86 €, en compte report à nouveau.

Les comptes et l'affectation du bénéfice de l'exercice ont été approuvés par les clubs à l'unanimité.

8) Présentation du budget prévisionnel ainsi que du statut financier pour la saison 2020/2021 par le trésorier, Francis Liger :

BUDGET PREVISIONNEL 2020/2021		N
Compte	PRODUITS	2020/2021
	Production vendue	
701110	Traitement administratif des compétitions	900,00
707000	Vente d'écussons	
702000	Sanctions sans amendes	3 600,00
702500	Dossiers avertissements cartons jaunes	15 000,00
702530	Rappel devoirs du dirigeants	242,00
702535	Infraction statut de l'arbitrage article 41,1	3 800,00
702505	Exclusion temporaire	2 800,00
702510	Dossiers de disciplines (cartons rouges)	15 000,00
702517	Suspendu attente décision	557,10
702518	Frais de dossier administratif	900,00
702520	Amende déclaration forfait général	500,00
702525	Amende forfait tardif clubs	3 200,00
7025280	Non respect contexture imprimé	500,00
702530	Licences manquantes joueurs	270,00
702540	Licences manquantes dirigeants	900,00
702560	Envoi tardif feuilles de matches	700,00
702565	Envoi tardif feuille de suivi du fairplay	800,00
702566	Non envoi de fiche de péréquation	250,00
702567	Désignation tardive de terrain	
702590	Amende tardive de dérogation	600,00
702690	Visite des terrains	
702700	Droit d'appel administratif	70,10
702710	Droit de réclamation	195,00
703000	Congrès ANPDF	
708700	Ocisation membres du CD	260,00
	Total production vendue	50 944,20
	Subventions d'exploitation	
740100	Subvention fonctionnement district	61 634,00
740130	Convention d'objectif LFA	23 500,00
740300	Subvention Conseil Départemental	23 200,00
741110	Subvention CND/ANS	11 000,00
740340	Subvention exceptionnelle LICENCES	
7431150	Subvention CDFA / FAFA / EA	20 000,00
7432100	Subvention FFF / indemnité préformation	11 350,00
	Total des subventions	150 684,00
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		
791100	RMBT Tel Président	0,00
791200	RMBT Assurances	0,00
791300	RMBT Formations	0,00
791400	RMBT CPAM	0,00
		0,00
	Autres produits	
751100	coupe meuse seniors/jeunes	2 100,00
751110	Engagement championnats Séniors	700,00
751200	futsal seniors et jeunes	2 800,00
751300	Engagement seniors et jeunes	3 900,00
751900	Recettes diverses	
758100	Produits divers de gestion courante	
758120	Participation entretien au siège	7 800,00
7581500	Mécénat CE	
	Total des autres produits	17 300,00
	Produits d'exploitation	218 928,20

Budget prévisionnel 2020/2021		
		N
Compte	CHARGES	2020/2021
601 Achats		
607000	Achats marchandises	
603700	Variation stocks marchandises	150,00
	601 S/ Total	150,00
Autres achats et charges externes		
606100	EDF / GDF	950,00
606105	Gaz chauffage	6 015,00
606150	Eau	150,00
606300	Petit matériel	400,00
606400	fournitures de bureau	1 100,00
613210	location de salle	1 800,00
613500	Location de matériel de bureau	1 920,00
613800	Location de fontaine à eau	378,00
614010	Contrat de maintenance informatique	1 400,00
615200	Entretien siège	3 700,00
615540	Entretien matériel de bureau	580,00
616000	Prime d'assurance (district)	850,00
613810	Location standard téléphonique	1 112,00
618100	Documentation générale	600,00
622650	Honoraires	6 350,00
623100	Publicité annonce/insertion	100,00
623400	Cadeaux et décès	300,00
624554	CO Lutte contre les incivilités	800,00
624551	CO Développement du football scolaire et universitaire	7 000,00
624552	développement football féminin	4 700,00
624558	Valorisation du bénévole	3 900,00
624559	CO Fidélisation des arbitres	5 200,00
624564	Développement de la pratique futsal seniors/ jeunes	1 320,00
624567	CO Développement football animation	1 100,00
624568	Participation Coupe Meuse	
625101	Déplac organes de Direction	12 500,00
625102	Déplacements commissions diverses	7 210,00
625700	Réception	3 500,00
626100	Affranchissement timbres postaux	180,00
626300	Téléphonie	2 500,00
627000	Frais bancaires	55,00
628100	Cotisations (CDOS, ANPDF, AE2F...) et dons	430,00
	S / Total	78 101,00
Impôts, taxes et versements assimilés		
631100	Taxe sur les salaires	
633300	Formation professionnelle	1 600,00
635120	Taxe foncière	1 818,00
	S/ Total	3 418,00
Salaires et traitements		
641100	Rémunérations du personnel	91 150,00
641200	Congés payés	
	S/ Total	91 150,00
Charges sociales		
645100	URSSAF	27 961,00
645150	Mutuelle	661,00
645200	Retraite cadre	8 092,00
645215	Prévoyance Humanis	2 410,00
645500	Charges sur congés à payer	-
647000	Titres restaurant	3 520,00

647500	Médecine du travail	180,00
	S/ Total	42 824,00
Dotation amortissements, dépréciations et provisions		
681112	Dot, amort, immo, incorporelle	
681120	Dot, amort, immo, corpo	3 700,00
	S/ Total	3 700,00
658000	Autres charges de gestion	1 349,00
	Autres charges	1 349,00
	TOTAL Charges d'exploitation	220 692,00
Produits financiers		
D'autres valeurs mobili et créances de l'actif immo,		
762200	Intérêts livret A	492,40
762210	Intérêts comptes DAT	1 451,40
762300	Intérêts/parts soc CA	200,00
	Total	2 143,80
	Produits financiers	2 143,80
	Résultat financier	2 143,80
	Résultat courant avant impôts	
Produits exceptionnels		
	Sur opérations de gestion	
771800	Autres Produits exceptionnels	
771810	Diff. De règlements	
777000	Quote part subv invest	
	Total	-
	Produits exceptionnels	-
Charges exceptionnelles		
	Sur opérations de gestion	
671800	Charges exceptionnelles	
671810	Diff. De règlements	
	Total	-
	Charges exceptionnelles	-
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	-
	Impôts sur les bénéfices	
695100	Impôts dus en France	380,00
	Total	380,00
	Total des produits	221 072,00
	Total des charges	221 072,00
	BENEFICE OU PERTE	-

Budget Prévisionnel - saison 2020/2021

En raison de l'arrêt des compétitions en mars 2020, nous avons établi le budget prévisionnel de cette saison, en fonction du compte de résultat de la saison 2018/2019. En effet, nous avons dû faire ainsi pour nous baser sur une saison complète.

LES PRODUITS :

Le total de l'ensemble des produits s'élève à 221 072 €, dont vous trouverez ci-dessous le détail :

La production vendue s'élèvent à 50 944.20 €

Le montant des subventions s'élève à 150 684 €

Le montant des autres produits s'élève à 17 300 €

Le montant des produits financiers s'élève à 2 143.80 €.

LES CHARGES :

Le total de l'ensemble des charges s'élève à 221 072 €, dont vous en trouverez ci-dessous le détail :

Variation du stock : 150 €

Autres achats et charges externes : 78 101 €

Impôts, taxes et versements assimilés : 3 418 €

Salaires : 91 150 €
Charges sociales : 42 824 €
Dotation aux amortissements : 3 700 €
Autres charges : 1 349 €
Impôts sur les sociétés : 380 €

L'ensemble de ces éléments, nous permettent de vous présenter un budget en équilibre que je vous demande de bien vouloir approuver.

Le budget prévisionnel de la saison 2020/2021 a été approuvé par les clubs à l'unanimité.

STATUT FINANCIER - Saison 2020/2021

Le statut financier de la Ligue du Grand Est de Football s'applique aux clubs meusiens, sauf pour les articles ci-dessous

COTISATIONS ANNUELLES CLUBS CHAMPIONNAT SENIORS	2019/2020	2020/2021
Départementale 1	20,00 €	20,00 €
Départementale 2	15,00 €	15,00 €
Départementale 3	11,00 €	11,00 €
REGLEMENTS SPORTIFS (Droits d'engagement championnats)		
Départementales 1 et 2	57,7	57,7
Départementale 3	38,7	38,7
U18, U15 et U13	16,5	16,5
Traitement administratif des compétitions	1,2/match	1,2/match
SIEGE DISTRICT		
Participation entretien siège (par licencié)	1,52 €	1,52 €
FEUILLE DE MATCH		
Non transmission FMI dans les 48h / Envoi tardif de la feuille de match au district	17,6	17,6
Non utilisation de la Tablette	50	50
Envoi tardif ou non envoi de la fiche de la caisse de péréquation	7,00 €	7,00 €
Absence contexture (feuille de match, de plateau, Chall. Ethique et Caisse de Péréquation)	7,00 €	7,00 €
Non envoi de la fiche du suivi du challenge	10,70 €	10,70 €
Envoi tardif de la fiche du suivi du challenge	6,40 €	6,40 €
HEURE ET ORDRE DES RENCONTRES		
Demande de dérogation	38,80 €	38,80 €
Désignation tardive de terrain exact où se déroulera la rencontre	14,70 €	14,70 €
VERIFICATION DES LICENCES ET QUALIFICATION		
Non présentation de licence	12,3	12,3
Fraude sur catégorie	70,1	70,1
MATCHES AMICAUX		
Règlement non homologué par le District - récidive	100,1	100,1
Club affilié jouant contre une association ne l'étant pas		
1ère infraction	0	0
récidive	23,5	23,5
RECLAMATIONS, DOSSIERS ADMINISTRATIFS		
Frais de procédure, frais de traitement des dossiers administratifs	32,5	32,5
APPEL		
Frais de procédure (affaire administrative)	70,1	70,1
Frais de procédure (affaire disciplinaire)	113,3	113,3
Forfait pour frais d'instruction (dossier disciplinaire)	116,2	116,2
PENALTES		
Non accompagnement de l'arbitre aux vestiaires	20,1	20,1
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge)	48,00 €	48,00 €
Frais de dossier disciplinaire (carton rouge) Charte contre la violence signée	24,00 €	24,00 €
Frais de dossier disciplinaire (premier carton jaune)	0,00 €	0,00 €
Frais de dossier disciplinaire (deuxième et suivants)	44,30 €	44,30 €
Exclusion Temporaire	12,00 €	12,00 €

DECLARATIONS DE FORFAITS	2019/2020	2020/2021
Forfait simple à verser 50% au club adverse et 50% au district		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
Forfait Général		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
DECLARATION DE FORFAIT AVANT LE 1ER MATCH		
Départementale 1	93,80 €	93,80 €
Départementale 2	78,50 €	78,50 €
Départementale 3	63,20 €	63,20 €
U 18	54,10 €	54,10 €
U 15	47,00 €	47,00 €
U13	31,60 €	31,60 €
FUTSAL (droits d'engagement)		
Coupe Nationale seniors	30,00 €	30,00 €
Championnat		
Seniors	30,00 €	30,00 €
U18 et U15	20,00 €	20,00 €
U13	10,00 €	10,00 €
U11	10,00 €	10,00 €
Féminines seniors et jeunes	15,00 €	15,00 €
REGLEMENT FUTSAL (TOURNOIS et COUPE NATIONALE)		
Forfaits		
Tournoi en salle seniors	60,10 €	60,10 €
tournoi en salle jeunes	28,30 €	28,30 €
Finale seniors	118,60 €	118,60 €
Finale jeunes	54,70 €	54,70 €
REGLEMENT DES COUPES MEUSE (droits d'engagement)		
Seniors A	24,00 €	24,00 €
Seniors B	24,00 €	24,00 €
U 18	17,50 €	17,50 €
U15	17,50 €	17,50 €
Article 15 : Frais de déplacement par équipe (indemnité kilométrique)	1,5	1,5
Indemnité forfaitaire minimum (- de 32 km)	50,10 €	50,10 €

Le statut financier est identique à la saison passée.

Le statut financier de la saison 2020/2021 a été approuvé à 92.65 % des voix.

9) Désignation d'un commissaire aux comptes :

Le président rappelle qu'il a été proposé à l'Assemblée de nommer M. Stéphane GABRIEL, demeurant 14 boulevard du 21^{ème} régiment d'aviation 54000 NANCY en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire et M. Philippe KLUFTS, demeurant 161, rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Le président déclare aux clubs qu'à ce jour, n'ayant pas encore de chiffrage écrit précis de la part de cette société, il demande l'accord des clubs pour désigner aujourd'hui cette société sous réserve que les prix annoncés soient bien confirmés.

Les clubs ont décidé de donner leur accord au président pour désigner M. Stéphane GABRIEL, demeurant 14 boulevard du 21^{ème} régiment d'aviation 54000 NANCY en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire et M. Philippe KLUFTS, demeurant 161, rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Cette résolution a été adoptée par 92.42 % des voix.

10) Modifications des règlements généraux par M. Jean-Pierre VICHERAT :

TERRAINS IMPRATICABLES

Article 15

1. Dès son arrivée au stade, au moins une heure avant le match, l'arbitre visite le terrain de jeu. Cette opération se déroule en présence du délégué du club recevant. Le cas échéant, l'arbitre énumère à ce délégué les dispositions à prendre pour la régularité de la rencontre. Après mise en demeure par l'arbitre, le club visité dispose d'un délai se terminant 15 minutes après l'heure du coup d'envoi pour mettre son terrain en état (tracé, filets, poteaux de coin, etc.). Passé celui-ci, si l'arbitre ne peut donner le coup d'envoi, il adresse dans les 48 heures un rapport à la commission compétente.

2. Si le terrain est impraticable, l'arbitre doit, après avoir procédé à la vérification des licences, déclarer le terrain injouable. Il adresse un rapport à la commission compétente.

3. L'arbitre est seul qualifié pour décider de la praticabilité du terrain. - Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs). - Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer est de nature à endommager gravement une pelouse au demeurant en bon état.

4. L'arbitre prend la décision (praticable ou impraticable) de jouer ou non après avoir pris l'avis des dirigeants des clubs en présence et, le cas échéant, celui du propriétaire du terrain ou de son représentant accrédité.

5. Si le terrain devient impraticable au cours du match, l'arbitre a la possibilité de poursuivre la rencontre sur un terrain annexe répondant aux normes requises. A défaut, l'arbitre note sur la feuille de match le score acquis au moment de l'arrêt de la rencontre. Il fait contresigner la feuille de match sur laquelle il a mentionné les raisons ayant motivé sa décision par les deux capitaines et fait parvenir un rapport à la commission compétente.

6. Lorsqu'en période d'intempéries prolongées, le terrain est présumé impraticable, le club doit se conformer aux prescriptions de l'article 15 bis concernant la déclaration de présomption d'impraticabilité ou d'impraticabilité.

TERRAINS IMPRATICABLES

Article 15

1. Dès son arrivée au stade, au moins une heure avant le match, l'arbitre visite le terrain de jeu. Cette opération se déroule en présence du délégué du club recevant. Le cas échéant, l'arbitre énumère à ce délégué les dispositions à prendre pour la régularité de la rencontre. Après mise en demeure par l'arbitre, le club visité dispose d'un délai se terminant 15 minutes après l'heure du coup d'envoi pour mettre son terrain en état (tracé, filets, poteaux de coin, etc.). Passé celui-ci, si l'arbitre ne peut donner le coup d'envoi, il adresse dans les 48 heures un rapport à la commission compétente.

2. Si le terrain est impraticable, l'arbitre doit, après avoir procédé à la vérification des licences, déclarer le terrain injouable. Il adresse un rapport à la commission compétente.

3. L'arbitre est seul qualifié pour décider de la praticabilité du terrain. - Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs). - Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer est de nature à endommager gravement une pelouse au demeurant en bon état.

4. L'arbitre prend la décision (praticable ou impraticable) de jouer ou non après avoir pris l'avis des dirigeants des clubs en présence et, le cas échéant, celui du propriétaire du terrain ou de son représentant accrédité.

5. Si le terrain devient impraticable au cours du match, l'arbitre a la possibilité de poursuivre la rencontre sur un terrain annexe répondant aux normes requises. A défaut, l'arbitre note sur la feuille de match le score acquis au moment de l'arrêt de la rencontre. Il fait contresigner la feuille de match sur laquelle il a mentionné les raisons ayant motivé sa décision par les deux capitaines et fait parvenir un rapport à la commission compétente.

6. Lorsqu'en période d'intempéries prolongées, le terrain est présumé impraticable, le club doit se conformer aux prescriptions de l'article 15 bis concernant la déclaration de présomption d'impraticabilité ou d'impraticabilité.

7. Si spontanément ou à la requête des dirigeants, l'arbitre d'une rencontre officielle estime qu'il ne peut être, en raison de l'état du terrain, joué deux matches consécutifs, il interdit le coup d'envoi du lever de rideau ou interrompt celui-ci. Ce match se joue ou se poursuit sur un terrain annexe répondant aux normes requises. A défaut, l'arbitre en rend compte à la commission compétente qui fixe le match à une autre date.

7. Si spontanément ou à la requête des dirigeants, l'arbitre d'une rencontre officielle estime qu'il ne peut être, en raison de l'état du terrain, joué deux matches consécutifs, il interdit le coup d'envoi du lever de rideau ou interrompt celui-ci. Ce match se joue ou se poursuit sur un terrain annexe répondant aux normes requises. A défaut, l'arbitre en rend compte à la commission compétente qui fixe le match à une autre date.

8. La commission des compétitions a compétence pour statuer sur la production d'un arrêté municipal ou d'une interdiction d'utilisation émanant du propriétaire ou du locataire qui a pleine jouissance et responsabilité du terrain. **Pour ne pas prendre de retard dans les compétitions**, elle peut fixer automatiquement une rencontre sur une installation synthétique si le club recevant possède une telle installation ou décide de l'inversion d'une rencontre lors de la phase ALLER si le terrain du club visiteur est praticable (terrain en herbe ou synthétique). La rencontre RETOUR sera également inversée. Sont concernée les matchs des équipes SENIORS et JEUNES.

Les rencontres de Coupe Meuse (Seniors A et B, U18 et U15) : Si une rencontre est remise par le club recevant pour terrain impraticable, elle sera automatiquement reprogrammée sur le terrain du club visiteur.

Cette résolution a été adoptée par 75.56 % des voix.

Obligation en matière d'équipes de jeunes

EQUIPES DE JEUNES

Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2019/2020, par rapport aux dispositions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

1 – Généralités

1.2 Obligations

En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :

	Nombre d'équipes		
	à 11	à 8	à 5 ou à 4
Niveau 1 du District	1	2	1
Niveau 2 du District	1	ou 2	1
Niveaux 3 et 4 du District	1	ou 1	1

1.3 Cas particuliers

Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

	Nombre d'équipes		
	à 11	à 8	à 5 ou à 4
Niveau 1 du District	1	ou 2	1
Niveau 2 du District	1	ou 1	1
Niveaux 3 et 4 du District	1	ou 1	ou 1

Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de **500 habitants** ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de **500 habitants** d'une commune plus importante.

La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.

Obligations

Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2020/2021, par rapport aux dispositions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

1 – Généralités

1.2 Obligations

En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :

	Nombre d'équipes		
	à 11	à 8	à 5 ou à 4
Niveau 1 du District	1	2	1
Niveau 2 du District	1	ou 2	1
Niveau 3 du District			

1.3 Cas particuliers

Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

	Nombre d'équipes		
	à 11	à 8	à 5 ou à 4
Niveau 1 du District	1	ou 2	1
Niveau 2 du District	1	ou 1	1
Niveau 3 du District	1	ou 1	ou 1

Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de **500 habitants** ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de **500 habitants** d'une commune plus importante.

La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1ère et de 2ème phase.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Cette résolution a été adoptée par 79.17 % des voix.

CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

1) Système de l'épreuve

Le championnat se dispute chaque saison de façon traditionnelle par matches aller et retour ou sur deux périodes selon le nombre d'équipes engagées dans la catégorie concernée.

7) Forfaits

Tout forfait simple est pénalisé comme suit :
- sportivement : retrait d'un point au classement conformément au règlement des championnats de jeunes.
- financièrement : par une amende fixée au statut financier.

Tout forfait général est pénalisé comme suit :
- sportivement : l'équipe est classée à la dernière place du groupe.
- financièrement : par une amende fixée au statut financier pour tous les niveaux.

CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

1) Système de l'épreuve

Le championnat se dispute chaque saison en deux phases par match aller et retour pour la départementale 1 de ces catégories.

Pour la départementale 2 et 3 de ces catégories soit matches aller et retour match simple suivant le nombre d'équipes engagées.

7) Forfaits

Tout forfait simple est pénalisé comme suit :

- sportivement : retrait d'un point au classement conformément au règlement des championnats de jeunes.

- financièrement : par une amende fixée au statut financier.

Deux forfaits par phase = FORFAIT GENERAL

Tout forfait général est pénalisé comme suit :

- sportivement : l'équipe est classée à la dernière place du groupe.

- financièrement : par une amende fixée au statut financier pour tous les niveaux.

Cette résolution a été adoptée par 61.19 % des voix.

FOOT ANIMATION.

Nombre de plateaux obligatoires Automne et Printemps

5 en U11 & U9 au lieu de 3.

3 en U7.

FOOT ANIMATION.

Nombre de plateaux obligatoires Automne et Printemps + Futsal.

5 en U11 & U9 au lieu de 3.

3 en U7.

Fraude sur catégorie.

Si lors d'un contrôle de feuille de présence inopiné par les commissions compétentes ou il est constaté une fraude sur catégorie, l'équipe ne sera pas comptabilisée dans le cadre du plateau.

Cette résolution a été adoptée par 72.39 % des voix.

Règlement des coupes départementales de Futsal U13, U15, U18, Seniors et Féminines

*(Le règlement ci-dessous ne concerne pas la Coupe Nationale Futsal Seniors, pour celle-ci, se référer au règlement LGEF et/ou FFF).

District Meusien de Football : DMF

Commission Départementale de Futsal : CDFS

Commission Départementale des Arbitres : CDA

Commission Régionale de Futsal : CRFS

Organisation

Article n°1

Le DMF organise chaque saison des compétitions de Futsal :

1 Coupe U13, Coupe U15 et Coupe U18 sur 2 niveaux.

- Niveau 1 (phase régionale) réservé aux :

✓ équipes 1

✓ aux équipes 2 (cf mouvement de joueurs) si le club inscrit au minimum 4 équipes

- Niveau 2 (phase départementale) réservé aux équipes 2 et suivantes et les équipes 1 ne voulant pas évoluer au niveau 1
 - ✓ La CDFS établit une simulation des niveaux pour les équipes qui est publiée sur le site du DMF. Sans retour des clubs à la date indiquée, la CDFS valide les niveaux de ces équipes.

2 Coupe départementale Seniors sur un seul niveau.

3 Coupes Féminines jeunes et Séniors : Les modalités pour les compétitions féminines sont indiquées au début de saison par la CDFS.

Commission d'organisation

Article n°2

La CDFS est chargée en collaboration avec le service compétitions du DMF, de l'organisation et de la gestion des compétitions.

La commission ou le cas échéant une commission restreinte assure la gestion courante des compétitions.

Délégation de pouvoir

Article n° 3

La CDFS peut déléguer certaines de ses compétences aux clubs, à des membres de commissions diverses, pour les dispositions à prendre dans le cadre du déroulement des plateaux/matches programmés sur leur territoire.

Engagement :

Article n°4

1. Les engagements sont effectués uniquement par le biais de Foot clubs et doivent intervenir avant la date limite renseignée et communiquée par le DMF. Les équipes qui s'inscriront après cette date participeront à la compétition de niveau 1 ou 2 et ne pourront se qualifier pour les finales départementales (Aucun résultat de ces équipes ne sera pris en compte pour le classement de leur groupe).

Le droit d'engagement est fixé au statut financier du DMF, ce droit étant porté au débit des clubs.

- 2 les clubs retenus pour disputer les compétitions de Futsal sont validés par la CDFS.
- 3 Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une amende (cf. statut financier de la LGEF), exception faite pour les cas de force majeure dont l'appréciation est de la compétence exclusive de la CDFS.

Compétitions :

Article n°5

Le nombre d'équipes engagées et le nombre de salles disponibles étant variables d'une saison à l'autre, la CDFS propose une organisation adaptée à chaque catégorie et à chaque niveau. Dans le cas où un seul niveau de pratique est proposé, une seule équipe par club peut se qualifier pour chaque plateau/finale départementale de sa catégorie.

- 1 Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêtée par la CDFS. Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de compétition qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition. Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du DMF.
- 2 Horaires
L'horaire des rencontres est fixé par la CDFS en fonction des disponibilités des salles.
- 3 Les compétitions U13, U15 et U18 de niveau 1, Séniors et féminines sont qualificatives pour les plateaux/finales départementales qui sont qualificatifs pour les finales régionales :
 - Le nombre de qualifiés pour les finales régionales attribué à chaque district est déterminé par la CRFS.
- 3 Des plateaux amicaux sont proposés pour le niveau 2.

Mouvement des joueurs

Article n°6

Niveau 1 :

Si 2 équipes d'un même club participent au niveau 1, aucun mouvement de joueurs ne peut se faire entre ces 2 équipes pendant la durée de la compétition.

Par contre, les mouvements peuvent se faire entre des joueurs des équipes de niveau 1 et 2.

Un joueur ne peut jouer que pour une seule et même équipe à chaque plateau/matches.

Niveau 1 et 2 :

Un joueur (gardien ou joueur de champ) peut jouer dans une autre équipe en cas de problème d'effectif après validation par la table de marque et des clubs adverses. Dans ce cas, les matchs de cette équipe sont perdus par forfait 3 à 0.

Si un seul niveau de pratique :

- Séniors : Mouvement libre entre les équipes d'une journée à l'autre.
- En U13, U15 et U18 : possibilité de qualifier une équipe par club et pour les clubs ayant 4 équipes engagées, possibilité de qualifier 2 équipes (sous réserve pour la 2^{ème} équipe qu'il n'y ait pas eu de forfait des équipes 3 et 4). Pour le mouvement des joueurs, idem que pour le niveau 1.
 - ✓ un joueur (gardien ou joueur de champ) peut jouer dans une autre équipe en cas de problème d'effectif après validation par la table de marque et des clubs adverses. Dans ce cas, les matchs de cette équipe sont perdus par forfait 3 à 0.

Feuille de match

Article n°7

Les feuilles de matchs des rencontres sont envoyées par mail à chaque club ou sont disponibles sur le site du DMF et remises à la table de marque le jour des compétitions.

Système de l'épreuve

Article n°8

1. Le classement se fait par addition de points.

Les points sont attribués comme suit :

Match gagné : 4 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par pénalité : 0 point et score de minimum 3 à 0

Match perdu par forfait : 0 point et score de 3 à 0

- Toute équipe absente au coup d'envoi ou abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
- Un forfait est pénalisé selon le statut financier du DMF (cf. statut financier de la LGEF), exception faite pour les cas de force majeure dont l'appréciation est de la compétence exclusive de la CDFS.

2. Le nombre de fautes :

Le nombre de fautes est proportionnel au temps de jeu.

Cumul des fautes :

Jusqu'à 10 minutes : 2 fautes tolérées

Coup franc à la 3^{ème} faute.

De 11 à 15 minutes : 3 fautes tolérées

Coup franc à la 4^{ème} faute.

De 16 à 20 minutes : 4 fautes tolérées

Coup franc à la 5^{ème} faute.

De 21 à 25 minutes : 5 fautes tolérées

Coup franc à la 6^{ème} faute.

- U15, U18 et Seniors : coup franc à 10 mètres ;

- Féminines : coup franc à 8 mètres.

- U13 : coup franc à 7 mètres

3. Les équipes à égalité de points au classement sont départagées selon les critères suivants et dans l'ordre :
- Les points obtenus lors des matchs joués entre les équipes ex aequo ;
 - Cumul de fautes : équipes ayant commis le moins de fautes sur l'ensemble des rencontres ;
 - La différence entre buts marqués et buts encaissés sur l'ensemble des rencontres ;
 - Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres ;
 - Priorité au club le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Après la phase de qualification, la CDFS propose :

- Une finale pour les Séniors
- 2 finales pour les catégories U13, U15 et U18 :
 - ✓ Honneur à 5 équipes et Excellence à 5 équipes

Qualification

Article n°9

- Pour participer à ces compétitions, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés par leur club à la date du plateau/matchs.
- Présentation de la licence des joueurs obligatoire lors du plateau/matchs (la demande de licence accompagnée du certificat médical n'est pas valable). Un joueur ne présentant pas de licence ne peut participer à la compétition.
- Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match.
- Avant chaque plateau/matchs, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs.
- Tout club a la possibilité de poser des réserves avant la rencontre qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141 bis, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.
- Un match ne peut débiter si l'une des deux équipes compte moins de 3 joueurs. De même, le match est arrêté si l'une des équipes se retrouve avec moins de 3 joueurs sur le terrain de jeu, ce qui entraîne la perte du match par pénalité (minimum 3 à 0) pour cette équipe.
- Interdiction de participer à plus d'un plateau/matchs le jour même ou au cours de deux jours consécutifs (cf Article 3.4.2.2. des RG de la **LGEF**). En cas de fraude constatée, les équipes mises en cause sont exclues du classement final de leur groupe respectif (aucun de leurs résultats n'est pris en compte).
- Joueur suspendu en Football Libre et en Futsal (cf Article 4.2.5. des RG de la **LGEF**).
- La table de marque **est habilitée à interdire à un joueur de participer à la compétition si celui-ci n'est pas autorisé à pratiquer dans la catégorie d'âge concernée en application des règlements du DMF**.
 - Exemples d'interdiction :
 - ✓ aux licenciés U15 de jouer en U18 ;
 - ✓ aux licenciés U16 et U17 de jouer en Seniors (sauf dispositions réglementaires pour les licenciés U17).

Arbitres

Article n°10

- Désignations :

Pour l'ensemble des plateaux/matchs, les arbitres sont désignés par la CDA du District parmi les arbitres spécifiques Futsal.
- Sur chaque plateau/matchs, l'un des arbitres désigné est aussi le référent des arbitres à la table de marque.
- Pour l'ensemble des finales départementales U13, U15, U18, Seniors et féminines :
 - ✓ Un arbitre est désigné représentant de la CDA pour encadrer les arbitres et faire le lien avec la table de marque.
 - ✓ Un délégué de plateau qui gère le climat de la finale.
- Contrôle des installations et de l'aire de jeu :
 - L'arbitre doit visiter l'aire de jeu une heure avant le plateau/matchs et préparer, le cas échéant, les différents marquages au sol manquants.
- Les frais d'arbitrage par rassemblement sont pris en charge et partagés par les équipes prévues sur le plateau.

Sanctions

Article n°11

Dans le cadre des plateaux/matches, les sanctions prononcées sont les suivantes :

- Exclusion temporaire (2 mn)

Un joueur est exclu temporairement s'il :

- ✓ Manifeste sa désapprobation par la parole ou par gestes ;
- ✓ Enfreint avec persistance les lois du jeu du Futsal (récidive) ;
- ✓ Retarde la reprise du jeu (récidive).

Aucun remplacement ne peut être effectué lors de cette exclusion de deux minutes et ce même s'il y a une évolution du score.

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe)
 - ✓ Pour 2 avertissements : le joueur est suspendu pour le match suivant, puis il peut ensuite rejouer ;
 - ✓ Pour une exclusion directe :
 - la table de marque (les membres de la CDFS présents et le référent des arbitres) est habilitée à décider de la sanction à infliger au joueur fautif. La notification de la sanction est faite sur la feuille de plateau et le joueur peut éventuellement rejouer sur le même plateau après avoir purger son ou ses matchs de suspension.
 - Si la table de marque juge que les faits sont graves, le joueur est suspendu avec effet immédiat et ne peut plus rejouer. Dans ce cas, le dossier est transmis à la commission de discipline du District pour suite à donner.
- Les tacles sont interdits.

Toutefois, en cas de faits graves, la table de marque est habilitée à prendre toutes les mesures conservatoires utiles au bon déroulement du plateau (exemple : exclusion d'une équipe).

Installations sportives

Article n°12

- a) Les compétitions se déroulent dans les salles désignées par la CDFS.
- b) Les dirigeants et les éducateurs des clubs présents s'engagent à faire respecter les installations mises à leur disposition et à veiller que les lieux soient propres lors de leur départ du site (papiers, bouteilles ...).

Encadrement – tenue et police

Article n°13

1. La présence sur le banc de touche est strictement réservée à trois personnes licenciées de chaque club en présence, dont les noms sont inscrits sur la feuille de match, en plus des joueurs remplaçants ou des joueurs remplacés.
2. La table de marque se réserve le droit de prendre toute décision concernant la participation, la qualification, la discipline ou les réclamations le jour même de la compétition (en accord, selon le cas, avec les arbitres).

Finales Départementales :

Article n°14

Le club organisateur d'une finale départementale qualifie automatiquement son équipe à **l'une des 2 finales suivant son classement.**

Cas non prévus

Article n°15

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la CDFS et en dernier ressort par le Comité Directeur du DMF.

Cette résolution a été adoptée par 68.80 % des voix.

CHALLENGE DES PRATIQUES SPORTIVES, EDUCATIVES ET LOISIRS

Le District Meusien de Football organise, chaque saison, un challenge appelé "PRATIQUES SPORTIVES, EDUCATIVES ET LOISIRS" et destiné à promouvoir et développer le football.

Le classement établi selon les critères ci-après désigne les clubs les plus méritants en ce domaine et qui sont récompensés comme il est mentionné dans ce règlement.

Article 1

Le challenge est ouvert à tous les clubs ayant leur siège sur le territoire du district Meusien et disposant au minimum d'une équipe de jeunes à 4, 5, 8 ou 11 participant en championnat ou plateau.

Article 2

Les critères, opérations ou épreuves retenus sont les suivants :

FOOTBALL à 11

- ✓ Toutes actions (championnats régionaux, interdistricts et districaux, coupes nationales, régionales et districales dans les catégories U19, U18, U17, U16, U15, U14)

FOOTBALL à 8

- ✓ Tous les championnats et coupes de niveau régional, interdistrict et districale dans la catégorie U13
- ✓ Tous les critères et rassemblements districaux dans la catégorie U11

FOOTBALL à 4 ou 5

- ✓ Engagement par club sur les plateaux et à la journée départementale U7 et U9

FOOTBALL FEMININ

- ✓ Nombre de licenciées
- ✓ Nombre d'équipes
- ✓ Rassemblement 100% féminin

FUTSAL ET LOISIRS

- ✓ Nombre d'équipes engagées en compétitions coupes futsal des U13 aux U18
- ✓ Participation aux finales des U13 aux U19
- ✓ Participation aux plateaux dans les catégories U7-U9-U11
- ✓ Participation aux actions loisirs

STRUCTURATION DES CLUBS ET ACTIONS EDUCATIVES

- ✓ Engagement au PEF
- ✓ Labellisation
- ✓ Service civique : engagement d'un volontaire

OPERATIONS TECHNIQUES

- ✓ Opérations de détection

SELECTIONS DIVERSES (masculin et féminin)

- ✓ Internationales, nationales, interrégionales, régionales et districales

ENCADREMENT DES JEUNES

- ✓ Licencié(e) participant(e) à un module de formation

JEUNES ARBITRES

- ✓ Arbitre de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- ✓ Candidature à l'organisation d'une journée de formation des candidats à l'arbitrage

ORGANISATION ou PRETS d'INSTALLATIONS

- ✓ Candidature ou organisation de rassemblement districale (U7 à U13)

PENALITES DIVERSES

- ✓ Discipline
- ✓ Forfaits et forfaits généraux
- ✓ Absences aux différentes réunions organisées par le district pour toutes les catégories jeunes

CLASSEMENTS

- ✓ Priorités pour départager en cas d'égalité

REMISE des PRIX

- ✓ Présence des clubs
- ✓ Récompenses

Article 2 bis

En cas de jumelage entre un ou plusieurs clubs :

- ✓ 1er cas : 2 clubs

Chaque club se voit attribuer 50% des points

- ✓ 2ème cas : 3 clubs

Chaque club se voit attribuer 33,3 % des points

Les arrondis sont réalisés au point supérieur. (Exemple : 4,2 - > 5)

Article 3

La participation ou les performances réalisées permettent aux clubs de marquer les points suivants :

1. FOOTBALL à 11

1.1. Championnats de Ligue, Interdistrict et District

- ✓ *Masculins / Féminines*

Football à 11 : Participation en seconde phase, 50 points par équipe

Football à 8 : Participation en seconde phase, 30 points par équipe

Bonus

- ✓ 15 points par équipe qui accède au niveau supérieur

1.2. Coupes de Ligue et Detricale :

20 points par équipe participante

30 points pour l'équipe finaliste

40 point pour l'équipe vainqueur

2. FOOTBALL à 8 en U13

2.1. Championnat interdistrict et District

- ✓ *Masculins / Féminines*

Participation en seconde phase, 30 points par équipe

Bonus

- ✓ 15 points par équipe qui accède au niveau supérieur

2.2. Festival national U13

- ✓ 20 points par équipe participante
- ✓ 30 points par équipe finaliste
- ✓ 40 points pour l'équipe vainqueur

3. FOOTBALL à 8 en U11

3.1. Plateau U11

- ✓ 15 points par engagement du club en automne
- ✓ 15 points par engagement du club au printemps

Dans ces deux cas, les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 5 plateaux

3.2 Rentrée du Foot U11

- ✓ 30 points par club participant

4. FOOTBALL à 4 ou 5

4.1. Plateaux U7 et U9

- ✓ U7 – U9 : 15 points par engagement du club en automne
- ✓ U7 – U9 : 15 points par engagement du club au printemps

Dans ces deux cas, les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 3 plateaux **en U7 et 5 plateaux en U9**

4.2. Pour la journée Nationale des U7 et U9 et départementale des U11

- ✓ 100 points par club participant
- 4.3. Rentrée du Foot U7 et U9
- ✓ 30 points par club participant

5. FOOTBALL FEMININ

- ✓ 30 points par club ayant une équipe féminine jeunes Foot Animation (U7F, U9F et U11F) en **phase de printemps**

Les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 3 plateaux.

- ✓ 2 points par licenciée jeune
- ✓ 1 point par joueuse représentée lors de chaque rassemblement 100% féminin organisé par le district en dehors des détectations.

6. **STRUCTURATION DES CLUBS ET ACTIONS EDUCATIVES**

6.1. PEF

- ✓ 50 points pour le club qui est inscrit au PEF

Pour être validé, le club doit faire un retour de la fiche bilan d'une action portant sur une des 6 thématiques (différentes d'une année à l'autre) – Retour des dossiers **pour le 15 mai** de la saison en cours

6.2. Labellisation

Le club qui reçoit un label se voit attribuer :

- ✓ Label Jeunes / **Futsal** Elite et Ecole Féminine de Football Or = 300 points chaque année pendant 3 ans
- ✓ LJ Excellence / **Futsal** et EFF Argent = 200 points chaque année pendant 3 ans
- ✓ LJ Espoir / **Futsal** et EFF Bronze = 100 points chaque année pendant 3 ans

6.3. Service civique

- ✓ 50 points par volontaire engagé plus 100 points si l'ensemble des missions demandées est réalisé

7. **OPERATIONS TECHNIQUES**

Pour tout club représenté par un ou plusieurs joueurs lors des opérations de masse :

- ✓ 15 points auxquels s'ajoutent :
- ✓ 5 points par joueur participant au moins à 2 rassemblements CPS

8. **SELECTIONS DIVERSES**

Pour tout(e) joueur (se) sélectionné(e) pour participer à une compétition internationale, nationale ou interrégionale en foot à 11 et en futsal et ce quel que soit le nombre de rencontres disputées dans la saison :

- ✓ 5 points pour le club

Pour tout(e) joueur (se) présent(e) en sélection districale et quel que soit le nombre de rencontres disputées dans la saison :

- ✓ 5 points pour le club

9. **ENCADREMENT DES JEUNES**

Pour toute personne participant à un module de formation U7, U9, U11, Futsal Découverte et Animatrice sur le territoire meusien :

- ✓ 30 points par module de formation pour le club auquel il (elle) est affilié(e)

Certification :

- ✓ 50 points par éducateur (éducatrice) obtenant la certification CFF 1 / CFF 2 / CFF 3 / Futsal
- ✓ 300 points par éducateur / éducatrice obtenant la certification du BMF (les modules ne sont pas pris en compte)
- ✓ 400 points par éducateur / éducatrice obtenant la certification du BEF (les modules ne sont pas pris en compte)

Recyclage organisé par le District Meusien de Football :

- ✓ 20 par stagiaire

10. **JEUNES ARBITRES**

10.1. Renouvellement

Pour tout renouvellement conforme au statut régional de l'arbitrage, d'un arbitre âgé de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours et évoluant :

Au niveau fédéral (JAF)	60 points
Au niveau régional (JAL) – Ou au niveau District 1 (D1)	50 points
Au niveau District 2 (D2)	40 points
Au niveau District 3 (D3) ou JAD	30 points

Les points étant attribués au club auquel il est licencié.

10.2. Candidat à l'arbitrage

Pour tout engagement d'un nouvel arbitre ou d'un candidat arbitre, âgé de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours :

- ✓ 30 points pour le club auquel il est licencié ou
- ✓ 15 points si le candidat se présente comme arbitre-joueur

Pour tout arbitre, âgé de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours, et pour le suivi de formation (organisé par la CDA) :

- ✓ 20 points pour la participation au stage Jeunes Arbitres
- ✓ 5 points pour chaque participation à une réunion de secteur (25 points maximum par jeunes arbitres).

Pour être pris en compte, chaque arbitre doit satisfaire aux conditions imposées au statut Départemental et ou Régional de l'arbitrage.

10.3. Formation des candidats

- ✓ 20 points pour chaque club ayant posé une candidature recevable à un « appel à candidature » pour une formation des candidats à l'arbitrage

Article 3 bis : Futsal et Loisir

Engagement par club, dans la ou les compétitions **coupes** Futsal organisées par le District dans les catégories jeunes U18-U15-U13 :

- ✓ 10 points par équipe participante **si aucun forfait**
- ✓ 30 points par équipe finaliste
- ✓ 40 points pour l'équipe vainqueur

Engagement par club, dans la ou les compétitions Futsal organisées par le District dans les catégories U7-U9-U11 :

- ✓ U7 et U9 : 100 points par club si participation au plateau de Noël U7 – U9
- ✓ U11 : 5 points par club si participation à un plateau
- ✓ U7 et U9 : 5 points par club si participation à un plateau

Engagement par club, dans la ou les compétitions Loisirs organisées par le District

- ✓ 10 point par club participant à une action loisir (jeunes et adultes) du district
- ✓ **100** points par club ayant une section loisir (10 licencié(e)s LOISIR)

Article 3 ter : Organisation ou prêts d'installations en extérieur

- ✓ **50** points pour chaque club ayant posé une candidature recevable à un « appel à candidature » pour un rassemblement du district en extérieur (U7 à U13).

Article 4 : Forfaits généraux

Tout forfait général d'une équipe entraîne l'annulation des points obtenus par celle-ci depuis le début.

Article 5 : Pénalités diverses

La sportivité faisant partie intégrante de l'éducation du footballeur, tout manquement à cette règle est sanctionné par un retrait de points, lequel est appliqué après application de l'article 5 et selon le barème qui suit :

1. EXCLUSIONS

JOUEUR

EDUCATEUR / DIRIGEANT

SANCTION DE BASE

CARTON ROUGE - 10 Points X Nombre de matchs - 10 Points X Nombre de matchs * 2

AUXQUEL S'AJOUTENT :

PROPOS OU GESTES BLESSANTS

ENVERS OFFICIELS - 30 Points - 30 Points X 2

PROPOS GROSSIERS OU INJURIEUX

ENVERS OFFICIELS - 40 Points - 40 Points X 2

GESTES OU COMPORTEMENTS OBSCENES

ENVERS OFFICIELS - 50 Points - 50 Points X 2

MENACES OU INTIMIDATIONS VERBALES

ENVERS OFFICIELS - 60 Points - 60 Points X 2

PROPOS OU COMPORTEMENTS RACISTES OU DISCRIMINATOIRES

ENVERS OFFICIELS - 100 Points - 100 Points X 2

CRACHAT

ENVERS OFFICIEL - 300 Points - 300 Points X 2

BOUSCULADE VOLONTAIRE, TENTATIVE DE COUPS, BRUTALITE ET COUPS ENVERS JOUEURS

- 400 Points - 400 Points X 2

NB : *En cas de sanction par mois : 1 mois = 3 matchs*

5. NON-PARTICIPATION AUX REUNIONS PREPARATOIRES DE FOOT ANIMATION

- ✓ 50 points de pénalité par absence pour le club concerné
- ✓ 100 points en cas d'absence aux réunions d'automne et de printemps

6. FORFAIT ET FORFAIT GENERAL

- ✓ 10 points de pénalité pour toute équipe forfait sur une rencontre ou un plateau (Catégorie U13 à U19) : **phase de printemps pour les championnats en 2 phases**
- ✓ 50 points de pénalité pour toute équipe déclarée forfait général, en sus des dispositions prises à l'article 4 : **phase de printemps pour les championnats en 2 phases**
- ✓ 300 points de pénalité pour toute équipes déclarée forfait en finale départementale ou régionale extérieures ou futsal

TOUTES LES PENALITES RESTENT ACQUISES EN CAS DE FORFAIT GENERAL D'UNE OU DES EQUIPES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT.

7. AOD JEUNES ARBITRES

- ✓ 10 points de pénalité par AOD, validé par la Commission des arbitres, dans la limite de cinq par club.

8. EXCLUSION DU CHALLENGE

- ✓ Bousculade volontaire, tentative de coups, brutalité et coups envers officiels, y compris tout geste qui porte préjudice à l'intégrité physique d'un officiel.
- ✓ Fraude, tricherie, usurpation d'identité, fausse licence.

Les sanctions prévues dans l'article 5 sont enregistrées par la commission à partir des PV des commissions compétentes.

Seules les sanctions se rapportant à des rencontres ou opérations ouvrant droit à attribution de points sont prises en considération pour l'application de ces pénalités.

La commission compétente se tient informée des faits survenus dans les compétitions gérées par la LGEF et l'Interdistrict et prend les décisions propres au règlement de ce challenge districal.

Article 6 : Classements

Les clubs sont répartis en trois groupes en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'équipe dans chaque groupe est déterminé au 1^{er} Avril. Le nombre d'équipe éligible au challenge est divisé en trois groupes égaux (les deux derniers groupes pouvant comptés une équipe de plus) :

Exemple :

	1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	3 ^{ème} groupe
22 équipes	7	7	8
23 équipes	7	8	8
24 équipes	8	8	8

Les groupes sont constitués de façon à respecter l'équité entre chaque club, ils peuvent évoluer d'une saison à l'autre en fonction des engagements et de la démographie (source : site internet INSEE au 1^{er} Avril de la saison en cours).

Pour le décompte du nombre d'habitants dans le cas d'un club issu de plusieurs communes, le nombre total d'habitants est pris en compte.

Exemple : Evian Thonon Gaillard : $n_{habitants} = N_{Evian} + N_{Thonon} + N_{Gaillard}$

Le classement établi après application des articles 3 à 5 est effectué dans l'ordre décroissant des points obtenus. En cas d'égalité, les clubs sont départagés en donnant priorité :

- Au club ayant le moins de pénalités
- au club hiérarchiquement inférieur
- au club possédant le plus de licenciés chez les jeunes (toutes catégories)
- au club le plus jeune affilié

Article 7 : Récompenses

Les 3 premiers de chaque groupe sont récompensés et reçoivent des lots divers dont la composition est arrêtée chaque année par le Comité de direction du district en étroite collaboration avec un ou plusieurs "sponsors" qu'il se charge de trouver.

Article 8 : Remise des prix

Un club qui n'est pas présent ou représenté par une délégation d'au moins 3 jeunes du Club, lors de la remise des prix attribués dans le cadre de ce challenge (lors de l'assemblée générale du District), en est exclu la saison suivante (sauf cas de force majeure dûment justifié) L'ensemble des décisions relevant de cet article est de la seule compétence du comité Directeur du District.

Article 9

La commission **des actions éducatives et de structuration des clubs** est chargée :

- ✓ d'établir le classement et de le soumettre à l'homologation du Comité de direction du district
- ✓ de veiller à l'application du présent règlement et de prendre toutes dispositions ou décisions pour régler les litiges ou cas non prévus par celui-ci
- ✓ de proposer, chaque saison, les modifications qu'elle jugerait utile d'apporter au présent règlement en vue de son adaptation aux diverses épreuves organisées

Le comité de direction du district peut modifier le présent règlement de sa propre autorité ou soumettre certaines modifications à l'approbation de l'assemblée générale (modifications applicables immédiatement : dès la saison en cours).

Les appels contre les diverses cotations et le classement général doivent être interjetés conformément aux règlements généraux en vigueur dans ce domaine, étant précisé que la commission d'appel du district est juge en premier et dernier ressort.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission **des actions éducatives et de structuration des clubs et en dernier ressort par le Comité Directeur du District Meusien de Football.**

Cette résolution a été adoptée par 66.43 % des voix.

Le président Daniel FAY clôt l'Assemblée Générale et remercie les clubs pour la confiance témoignée. Il souhaite les revoir en bonne santé lors d'une prochaine AG qui se tiendra en fin de saison.

Jean-Pierre VICHERAT
Secrétaire Général